

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

**Direction générale de l'aviation civile**

**Arrêté du 14 janvier 2019**

**fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de la commission d'information et de concertation sur les avis de vacance d'emplois ouvriers inter établissements de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France**

NOR : TRAA1901008A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,**

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'admission dans le cadre et d'avancement des ouvriers de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu la note n°02-02348 du 25 avril 2002 relative à la création d'une commission d'information et de concertation sur les avis de vacance d'emplois ouvriers (CICAVEO) inter établissements ;

Vu la note n°10-14 du 23 mars 2010 relative aux compétences et au fonctionnement de la commission d'information et de concertation sur les avis de vacance d'emplois ouvriers (CICAVEO) inter établissements ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement n°1 et de la commission d'avancement n°2 en date du 11 décembre 2018, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 10 décembre 2018, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 7 décembre 2018 ;

**Arrête :**

## Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du personnel à la commission d'information et de concertation sur les avis de vacance d'emplois ouvriers (CICAVEO) inter établissements de la direction générale de l'aviation civile, de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et de l'établissement public Météo-France sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNPACM-FO	6	6
USAC-CGT	3	3
SPAC-CFDT	1	1

## Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

## Article 3

L'arrêté du 11 avril 2017 fixant la composition de la commission d'information et de concertation sur les avis de vacance d'emplois ouvriers inter établissements de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 14 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la sous-directrice des personnels,*

S. DEMARET